

OBJET - Zone de bidonville ZAC 2 Sainte-Clotilde. -

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 26 Octobre 1980 vous avez approuvé le dossier de création de la ZAC 2 Sainte-Clotilde.

Afin d'engager les procédures d'acquisition de terrain il est nécessaire de demander à M. le Préfet de prendre un arrêté déclarant la zone couverte par la ZAC 2 Sainte-Clotilde "zone de bidonville".

Un dossier avec reportage photographique et plan de repère des vues a été constitué à cet effet par la S.E.D.R.E.

Je mets la question aux voix.

Puis, il lit l'avis des Commissions.  
Les Commissions ont émis un avis favorable, et les observations sont les mêmes que celles faites pour l'affaire précédente.

(Des photographies concernant cette zone sont mises à la disposition des membres du Conseil Municipal).

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. DUPONT situe cette zone sur plan - Elle concerne tous les terrains se trouvant au-dessous du Marché de Sainte Clotilde. Ils sont, eux aussi, couverts de bidonvilles comme le bidonville "JALIA", qui est assez caractéristique, et serait une nouvelle version de ce qu'on appelle les bidonvilles "de ministre". Les parcelles qui sont construites de maisons en bon état sont exclues du périmètre de la ZAC ; elles apparaissent sur le plan en grisé. Les procédures sont les mêmes que celles de la ZAC précédente.

LE MAIRE - Cette opération constitue la poursuite de l'action que nous menons depuis cinq ou six ans déjà pour la suppression des bidonvilles ; ce qui n'est pas facile. On remplace ces bidonvilles par de l'habitat et des activités créatrices d'emplois.

Mise aux voix, cette affaire EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*UC - St-Denis le 23 Mars 1981*

*P/le Préfet,*

*Le Secrétaire Général*

*Arque : Richard Culléaux*

*Pour Copie Certificat - Copierne*

*P/le Préfet,*

*Le Chef de Bureau délégué*

*Jacques La carte*